



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 octobre 2023

Salle d'honneur de la mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 6 octobre 2023.

La convocation du Conseil Municipal a été établie le 28 septembre 2023.

22 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme EDY (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme GAUTHIER (pouvoir à Mme RAHON), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABACCI (pouvoir à Mme RUISSEAUX), M. FALLOT (pouvoir à Mme PETEY)

Absent(s) non représenté(s) : Mme RAFFIN

Mme RAHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2023 à l'unanimité.

Domaine des affaires générales :

2023-43 Contrat d'apprentissage

Domaine des finances :

2023-44 M57 – Fongibilité des crédits

2023-45 Décision Modificative – budget général

2023-46 Evolution des tarifs de droit de place pour cirques itinérants

2023-47 Subvention exceptionnelle au comité de jumelage

2023-48 Convention pour l'exploitation des herbages de l'Aérodrome de Thise

Domaine de l'urbanisme :

2023-49 Modificatif de copropriété 24 rue de Besançon et vente de parcelles au 24 B rue de Besançon

Domaine de l'environnement :

2023-50 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Questions diverses

Projet Télésurveillance

Point Sécurité routière

Diagnostic saule pleureur à l'aérodrome

Point budget

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance ;
- Procède à la vérification du quorum ;
- Nomme un secrétaire de séance ;
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;
- Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.

2023-43 Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M. le Maire fait la proposition suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP espaces verts	2 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. le Maire explique qu'un apprenti a quitté la commune et qu'un nouveau contrat de 2 ans est proposée pour une jeune femme qui a déjà rejoint les services techniques.

M. Allain demande si l'objectif est de procéder de la même manière qu'avec le précédent apprenti.

M. Devillers explique qu'il est trop tôt pour se prononcer. Il ajoute que l'objectif qui sous-tend ce rôle « social » de la collectivité est de repérer un jeune, de mener à bien sa formation et de le garder à l'issue s'il a fait ses preuves.

M. Allain indique que sa question visait à clarifier la position de la commune sur ce sujet, car il est possible que l'objectif politique soit de former, sans intention d'embaucher par la suite.

M. le maire précise que le jeune en apprentissage a refusé le CDD d'un an proposé par la municipalité.

2023-44 M57 – Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que de cette façon, la commune a anticipé d’une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l’adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l’exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

M. le maire explique qu’avec l’adoption de la nouvelle nomenclature M57, il est possible de transférer des crédits entre chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ce type d’opérations ne pouvaient être réalisées qu’au moyen d’une décision modificative validée en conseil municipal.
Il ajoute qu’au sein de la trésorerie, le dispositif étant relativement nouveau, certains pensaient qu’il s’agissait d’une faculté ouverte dès lors que la collectivité passait en M57, alors que d’autres estimaient qu’il fallait passer une délibération spécifique.
Quelle que soit l’interprétation et afin de clore ce débat, il a été décidé de proposer cette délibération à l’ordre du jour.

2023-45 Décision Modificative n°5 – budget général

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21311-020 Bâtiments administratifs	500 000.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	500 000.00 €	
D 2313 Constructions		500 000.00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		500 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

M. le maire explique que lors de l'élaboration du budget général 2023, les crédits d'investissement ont été inscrits dans le chapitre 21, au lieu du chapitre 23. Le chapitre 23 est très peu détaillé et se concentre sur les immobilisations en cours, à savoir les travaux en cours. Au moment de l'élaboration du budget, en mars 2023, seule la halle était en construction, pour un montant prévisionnel de 250 000 €. L'essentiel des crédits d'investissements étaient inscrit dans le chapitre 21, certes beaucoup plus détaillé (bâtiments techniques, sportifs, culturels, administratifs, etc.), mais inexact d'un point de vue comptable.

2023-46 Evolution des tarifs de droit de place pour cirques itinérants

M. le Maire propose, en complément de la première refonte des tarifs validée en conseil municipal du 3 juillet 2023, de faire évoluer les tarifs liés au droit de place des cirques itinérants, en faisant une distinction entre les moins de 50 places et les plus de 50 places :

Objet	Tarifs au 1^{er} janvier 2016	Tarifs au 2 octobre 2023
Droit de Bibliothèque	Gratuit	Gratuit
Alambic municipal	35 € par jour	40 € par jour
Droit de place pour les cirques : Moins de 50 places Plus de 50 places	15 € par jour	30 € par jour 100 € par jour
Droit de place pour les marchands ambulants occasionnels	100 € par jour	110 € par jour
Droit de place pour les marchands ambulants régulier	10 € par jour	12 € par jour
Droit de place pour l'installation d'une terrasse	10 €/m ² à l'année	15 € m ² à l'année
Droit de place – marché	2 € m linéaire par jour	2 € le m linéaire par jour
Tables et bancs pour acteurs privés (sauf associations thiennes)		2 € la table et 1 € par banc
Prêt matériel communal aux associations / comités / écoles		Caution de 500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs communaux telle que présentée ci-dessus, à compter du 2 octobre 2023.

M. Le maire rappelle que l'objectif est de revoir le tarif des cirques en créant 2 catégories liées au nombre de places. Il explique aussi qu'il souhaite à l'avenir qu'ils s'implantent sur le site de l'Aérodrome, à l'endroit dédié aux mardis des rives.
M. Allain demande comment l'alimentation en électricité est prévue et facturée, car les 15 € ne suffisent pas.
M. Devillers explique que ce n'était pas coordonné, et que l'objectif est donc d'y remédier en créant un compteur pérenne. Il prévoit son entrée en fonctionnement pour le printemps 2024.

2023-47 Subvention exceptionnelle – Comité de jumelage

M. ALLAIN, conseiller municipal intéressé ne participe pas aux débats et ne prend part au vote.

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire du jumelage, les membres du comité de jumelage ont prévu de remettre un présent au nom de la commune à nos amis et partenaires allemands. Il s'agit d'un livre photo, qui serait tiré en une vingtaine d'exemplaire, pour un budget total de 616.53 €.

M. le maire propose de couvrir cette dépense par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 616.53 € € et ainsi marquer son soutien à cette rencontre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

M. le maire précise le motif de cette subvention et salue l'initiative du comité.

Une fois le vote terminé, M. Allain prend la parole pour remercier la décision du conseil municipal. Il explique qu'un léger surcoût est à noter sur cette initiative, en raison de l'achat de 22 pochettes permettant d'y glisser les ouvrages afin qu'ils soient mieux protégés.

2023-48 Convention pour l'exploitation des herbages de l'Aérodrome de Thise - Ajournée

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention d'exploitation des herbages de l'Aérodrome de Thise et le Syndicat Agricole de Chalezeule-Chalèze.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à... voix, :

- *accepte la passation de la convention pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature ;*
- *décide de fixer le tarif à 200 € par an, sachant que ce tarif pourra être révisable ;*
- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.*

M. Allain explique que cette délibération est inutile, puisque ce dispositif a été transféré dans le traité de gestion, document signé par la mairie et l'USACD en juillet 2021, reprenant les responsabilités réciproques des 2 parties.
La délibération est donc ajournée.

Domaine de l'urbanisme :

2023-49 Modificatif de copropriété 24 rue de Besançon et vente de parcelles au 24 B rue de Besançon

Afin de pouvoir procéder à une vente de parcelles situées au 24 B rue de Besançon à Thise (25220), il est nécessaire d'acter le modificatif de copropriété concernant les parcelles situées au 24 rue de Besançon auprès d'un notaire.

Dans ce dossier, plusieurs actes notariés sont à rédiger :

1/ Acte constatant :

- La vente par la Commune de Thise au profit du syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 24 rue de Besançon 25220 THISE, du lot n° 18 (acquis par la commune en juillet 2021 pour un montant de 8 142 € auprès de la société EVLK en liquidation judiciaire), d'une surface de 354 m², dans les parties communes générales pour la division de la parcelle AC 288 en 4 nouvelles parcelles (AC 408, AC 409, AC 410, AC 411)
- Le modificatif à état descriptif de division :
 - Suppression du lot n° 18
 - Modification de l'assiette de la copropriété (parcelles restantes à la copropriété : AC 414, AC 416, AC 418, AC 420 issues des parcelles AC 290 et AC 288)

2/ Actes constatant :

- La cession de la parcelle AC 409 au profit de la commune de Thise au prix de 23 € le m² et des parcelles AC 410 et AC 411 à Mme Audrey BEY et M. Damien COUVAL au prix de 25 € le m² (prix fixé en accord le 16/08/2022 avec Mme BEY)

3/ Acte de cession des parcelles suivantes :

AC 415, AC 417 et AC 419 (issues des parcelles AC 290 et AC 288) au profit de la Commune de Thise au prix de 23 € le m².

4/ Acte de constitution de servitudes (si nécessaire).

M. le maire précise que les plans de divisions, de bornage et le modificatif de propriété ont été établis par le géomètre. Les frais ont été répartis entre la commune et Mme Audrey BEY.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs des différents actes.

Il est précisé qu'une AG des copropriétaires (la commune et Mme Flore Foucher, gérante du « P'tit Resto ») a eu lieu le 17 juillet 2023 à 10h00 pour valider toutes ces décisions et le modificatif de copropriété final.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les actes notariés susmentionnés et tout document afférent dans cette affaire.

M. ALLAIN demande où est le projet de rénovation de la copropriété du 24 rue de l'Amitié.

M. Devillers précise qu'on a demandé une demande de faisabilité avec 2 impératifs :

- **des planchers bois traités en acoustique pour le confort des occupants ;**
- **que l'opération soit menée par phase de travaux (ce qui sera décidée à l'issue de la faisabilité courant décembre 2023).**

Domaine de l'environnement :

2023-50 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Thise, d'une surface de 445,56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5.a 6.a 7.a 8.a 9.a 10.j 14.j 35.a 36.a 40.j 44.a 51.a 52.a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Parcelles 7.a 8.a 10.j

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux					Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :		- Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					5.a 6.a 7.a 8.a 9.a 35.a 36.a 44.a 51.a 52.a	5.a 6.a 7.a 8.a 9.a 35.a 36.a 44.a 51.a 52.a	5.a 6.a 7.a 8.a 9.a 35.a 36.a 44.a 51.a 52.a

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées,

conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

- (3)** Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☒ sur pied à la mesure (2)	☒ en bloc et façonnés
--	---

- ☒ **(2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur sur l'ensemble de la forêt ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 10.j 14.j 40.j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10.j 14.j 40.j 35.a 36.a 9.a 5.a 6.a 44.a 7.a 8.a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- ☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
 - Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

- ☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Mme Ruisseaux présente les choix opérés en lien avec l'ONF pour l'année 2024.
Cette délibération n'appelle pas de commentaires**

Questions diverses :

Projet Télésurveillance et point sécurité routière présenté par M. Frézé.

Diagnostic saule pleureur à l'aérodrome : Vert' tiges diagnostique un mauvais état général du saule pleureur. C'est arbre est un symbole mais il est en mauvais état. L'Usacd sera associé au diagnostic rendu afin de prendre une solution.

Point budget : la commission finances sera réunie mi-novembre.

**Courrier à Mme VIGNOT sur les pistes cyclables :
Pas d'inflexion du plan de déploiement des pistes sur l'Est Bisontin, mais proposition sur la rue de l'aérodrome d'une chaussée partagée comme à Marchaux, avec élargissement de la chaussée.**

Prime de pouvoir d'achat :

M. le maire précise qu'un premier travail de revalorisation du régime indemnitaire des agents a été fait à l'été 2023. Il concerne le CIA, c'est-à-dire la part dévolue à la manière de servir de l'agent, versée en juin de chaque année. M. le maire précise en outre qu'il attend la parution du décret relatif à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat pour prendre sa décision.

Amitié :

M. Devillers informe qu'il y a 5 mois de retard sur le planning de départ mais la machine a bien été relancée à partir du 15 août. Il table sur une livraison en mai 2024.

Pétanque :

M. Devillers explique qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec les règles de l'urbanisme. Il informe que les branchements eau et électricité, ainsi que fibre, sont désormais conformes.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	23-43	Contrat d'apprentissage Unanimité
♦ Délibération	23-44	M57 – Fongibilité des crédits Unanimité
♦ Délibération	23-45	Décision Modificative – budget général Unanimité
♦ Délibération	23-46	Evolution des tarifs de droit de place pour cirques itinérants Unanimité
♦ Délibération	23-47	Subvention exceptionnelle au comité de jume- lage Unanimité
♦ Délibération	23-48	Convention pour l'exploitation des herbages de l'Aérodrome de Thise Ajournée
♦ Délibération	23-49	Modificatif de copropriété 24 rue de Besançon et vente de parcelles au 24 B rue de Besançon Unanimité
♦ Délibération	23-50	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 Unanimité

Liste des membres présents	
Pascal DERIOT, Maire	
Joëlle RAHON, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Laurent BOURGON	Morgane CANONNE
Patrick DEVILLERS	Alex FREZE
Elodie GUILMAILLE	Laurent KIEFFER
Brigitte MARCHE	Mylène PAILLET
Marc PAUTOT	Emilie PETEY
Sylvaine RODRIGUEZ	Charlotte RUISSEAUX
Claude VALZER	